

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise par courrier du 3 Avril 2012 pour la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mardi dix avril deux mille douze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. PASSAVANT, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, Mme DUPONT, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents Excusés : M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. NYS, Mme PREEL a donné pouvoir à M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme DUPONT, M. MICHEL a donné pouvoir à M. ANDRÉ, Mme COLLET a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. BERDON a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEVRET a donné pouvoir à M. DURAN, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme NOUVELLON a donné pouvoir à Mme AULAGNET, Mme GRIBET, M. EHLINGER.

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- n° 12-33 : Acte transactionnel entre M. Saïdani Amar dit Rabah
et la Commune d'Amboise page 02
n° 12-34 : Responsabilité civile de la Commune : indemnisations page 07

DEVELOPPEMENT URBAIN

- n° 12-35 : Permis Construire rue du Clos du Bœuf/Aménagement boulodrome page 06
n° 12-36 : Acquisition de parcelles rue Victor Hugo appartenant à M. SAIDANI page 07

ECONOMIE - COMMERCE

- N° 12-37 : Convention de mise à disposition de parcelles pour l'organisation de
Brocantes par les associations « des Parents d'élèves du canton d'Amboise »
et « des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré » page 08

POLITIQUE DE LA VILLE

- n° 12-38 : Subventions CLSPD ET CUCS page 17

DIVERS

- n° 12-39 : Vœu ONF page 22
n° 12-40 : Rentrée Scolaire 2012 - Collège Choiseul et Lycée Léonard de Vinci page 23

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 25

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Mes chers collègues, je voudrais d'abord tout de suite faire mes excuses à ceux qui trouvent que nous sommes peu nombreux, mais il est vrai que nous n'avons pas réussi à mobiliser beaucoup de monde ce soir, avec un ordre du jour, extrêmement léger, pas forcément en financement. Cela dit, il fallait absolument que j'ai une vote du Conseil Municipal pour m'autoriser à signer l'achat d'un terrain qui va nous permettre de faire passer la Loire à Vélo en contrebas de la rue Victor Hugo et il y avait urgence. C'est le pourquoi d'un ordre du jour aussi léger.

ACTE TRANSACTIONNEL entre M. SAIDANI Amar dit Rabah et la Commune d'Amboise

M. GUYON : Il 'agit d'un acte transactionnel entre M. Saidani et la Commune d'Amboise. Michel NYS.

M. NYS : M. Saïdani Rabah est propriétaire de plusieurs parcelles sur la Commune d'Amboise.

Dès 1982, la Commune a tenté de le contacter pour l'acquisition de parcelles par le biais de courriers, relances, affichages sur place, généalogiste... sans succès.

Les recherches ont reprises activement en 2002 auprès du Centre des Impôts, du service des Hypothèques, par courrier au consulat d'Algérie, son pays de naissance, en vain.

Une procédure de biens vacants et sans maître a donc été lancée conformément aux dispositions des articles L 25 et L 27 bis du code du domaine de l'Etat et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le propriétaire ne s'étant pas directement manifesté auprès de la Commune dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la parcelle cadastrée AP 267 d'une superficie de 1880 m² et située « Les Sablonnières » a été incorporée dans le domaine public par Arrêté du Maire du 2 octobre 2006. N'en ayant pas d'utilité publique et afin d'éviter son entretien, la Collectivité l'a proposée à la vente. Un particulier s'est porté acquéreur en février 2007.

Or, le 4 avril 2007, la Commune a reçu un courrier de M. Saïdani Amar se présentant comme le propriétaire du bien et réclamant son dû, acte notarié de succession au profit de M. Saïdani Rabah à l'appui.

Suite à cette demande, la Commune a demandé à M. Saïdani Amar de prouver son identité et sa qualité de propriétaire par tous moyens.

Les pièces reçues ont été les suivantes :

- * Copie conforme de l'acte de naissance de M. Saïdani Amar.
- * Acte d'individualité précisant que M. Saïdani Amar et M. Saïdani Amar dit Rabah sont une seule et même personne.
- * Livret militaire français
- * Carte d'Identité Algérienne
- * Certificat de résidence d'Algérien
- * Titre de Reconnaissance de la nation (Anciens combattants)
- * Extrait du registre des actes de mariages de la commune de Bounouh
- * Décision de justice concernant « une opération de compte liquidation et partage » stipulant « Monsieur Rabah (en réalité Amar dit Rabah) SAIDANI... »)

Au vu de ces éléments, il a été décidé d'entreprendre une conciliation avec M. Saïdani Amar dit Rabah.

Aux termes de l'acte transactionnel, au sein duquel le notaire atteste que « l'identité réelle du comparant de première part est Amar SAIDANI, et que Rabah est bien un surnom porté par lui et indiqué sur diverses pièces officielles », la Commune se reconnaît expressément redevable envers M. Saïdani Rabah d'une indemnité fixée à 90 000 €. Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint aux affaires générales à signer l'acte transactionnel avec M. Saïdani Amar dit Rabah par lequel la Commune lui verse une indemnité de

90 000 € suite à la vente de la parcelle cadastrée AP 267 d'une superficie de 1880 m² et située « Les Sablonnières » ?

M. GUYON : Y a-t-il des questions ?

Mme ROQUEL : Qu'en est-il de l'arrêté que vous avez signé intégrant cette parcelle dans le domaine public ?

M. GUYON : On peut très bien intégrer un terrain dans le domaine public et si 10, 15, 20 ou 40 ans plus tard, le propriétaire se manifeste, il n'y a pas de prescription, ça lui revient et on ne lui paie pas l'estimation des domaines mais on lui paie la transaction qui a eu lieu lors de la vente.

Mme ROQUEL : L'estimation des domaines était importante ?

M. NYS : On ne tient pas compte des Domaines puisqu'on a un acte de vente d'une certaine somme qui est légèrement supérieure...

M. GUYON : On doit lui rembourser le prix qu'on a vendu

M. NYS : En réalité, on a vendu un peu plus cher

M. GUYON : ...et on a prélevé une certaine somme parce qu'il a fallu faire des recherches, des parutions, mobiliser du personnel... Est-ce que vous m'autorisez à signer l'acte transactionnel ?

POUR : Unanimité

M. GUYON : Signature mardi prochain à 10 heures chez Maître Nuret à Bléré

DELIBERATION

M. Saïdani Rabah est propriétaire de plusieurs parcelles sur la Commune d'Amboise.

Dès 1982, la Commune a tenté de le contacter pour l'acquisition de parcelles par le biais de courriers, relances, affichages sur place, généalogiste... sans succès.

Les recherches ont reprises activement en 2002 auprès du Centre des Impôts, du service des Hypothèques, par courrier au consulat d'Algérie, son pays de naissance, en vain.

Une procédure de biens vacants et sans maître a donc été lancée conformément aux dispositions des articles L 25 et L 27 bis du code du domaine de l'Etat et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le propriétaire ne s'étant pas directement manifesté auprès de la Commune dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la parcelle cadastrée AP 267 d'une superficie de 1880 m² et située « Les Sablonnières » a été incorporée dans le domaine public par Arrêté du Maire du 2 octobre 2006. N'en ayant pas d'utilité publique et afin d'éviter son entretien, la Collectivité l'a proposée à la vente. Un particulier s'est porté acquéreur en février 2007.

Or, le 4 avril 2007, la Commune a reçu un courrier de M. Saïdani Amar se présentant comme le propriétaire du bien et réclamant son dû, acte notarié de succession au profit de M. Saïdani Rabah à l'appui.

Suite à cette demande, la Commune a demandé à M. Saïdani Amar de prouver son identité et sa qualité de propriétaire par tous moyens.

Les pièces reçues ont été les suivantes :

- * Copie conforme de l'acte de naissance de M. Saïdani Amar.
- * Acte d'individualité précisant que M. Saïdani Amar et M. Saïdani Amar dit Rabah sont une seule et même personne.
- * Livret militaire français
- * Carte d'Identité Algérienne

- * Certificat de résidence d'Algérien
- * Titre de Reconnaissance de la nation (Anciens combattants)
- * Extrait du registre des actes de mariages de la commune de Bounouh
- * Décision de justice concernant « une opération de compte liquidation et partage » stipulant « Monsieur Rabah (en réalité Amar dit Rabah) SAIDANI... »)

Au vu de ces éléments, il a été décidé d'entreprendre une conciliation avec M. Saïdani Amar dit Rabah.

Aux termes de l'acte transactionnel, au sein duquel le notaire atteste que « l'identité réelle du comparant de première part est Amar SAIDANI, et que Rabah est bien un surnom porté par lui et indiqué sur diverses pièces officielles », la Commune se reconnaît expressément redevable envers M. Saïdani Rabah d'une indemnité fixée à 90 000 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire ou l'Adjoint aux affaires générales à signer l'acte transactionnel avec M. Saïdani Amar dit Rabah par lequel la Commune lui verse une indemnité de 90 000 € suite à la vente de la parcelle cadastrée AP 267 d'une superficie de 1880 m² et située « Les Sablonnières ».

RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE INDEMNISATIONS

M. GUYON : Responsabilité civile de la Commune. Eric Degenne.

M. DEGENNE : Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama.

Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonctions 0200.

Dans la nuit du 23 au 24 mai 2011, un incendie d'origine criminelle a eu lieu sur la voie publique et a détruit un arbre centenaire de type cyprès.

Cet incendie a provoqué une dispersion de cendres et de charbons dans le jardin de Mme Karine ROUMANEIX et M. Emmanuel LECOMTE domiciliés 1, Impasse Vaugirard à Amboise, causant un certain nombre de dégâts matériels et des brûlures sur les éléments suivants : une toile pare-soleil, un parasol, un toboggan, un hamac, une piscine gonflable, le toit d'un abri de jardin, un tapis de sol et un gilet de sauvetage.

Madame ROUMANEIX a estimé le montant des dommages à 970 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu de la déclaration de sinistre, des justificatifs produits et de la vétusté des biens, il a été proposé à Mme ROUMANEIX et M. LECOMTE une indemnisation forfaitaire s'élevant à 450 €.

Ces derniers ont accepté cette proposition par courrier du 13 mars 2012.

Acceptez-vous d'indemniser Madame ROUMANEIX et M. LECOMTE à hauteur de 450 €, suite aux dégâts occasionnés sur leur propriété par l'incendie d'origine criminel qui a eu lieu sur la voie publique, dans la nuit du 23 au 24 mai 2011 ?

Dans la soirée du 14 Juillet 2011, Madame Yvette COLLET, domiciliée 19 rue de la Pierre qui Tourne, a fait une chute quai du Général de Gaulle.

S'il revient à chacun de prêter attention à ses déplacements et à l'endroit où il pose ses pieds, il s'avère néanmoins que la chaussée n'était pas éclairée et présentait une réelle excavation excédant l'usure normale d'ouvrage public.
Des travaux de réfection de la chaussée ont depuis été effectués.

Cette chute a provoqué une luxation de l'épaule de Madame Collet, une hospitalisation et des frais supplémentaires tels que l'emploi d'une aide ménagère et la livraison de repas à domicile pour un montant total estimé à 164,86 €.

Au vu des circonstances exceptionnelles, il a été proposé à Madame Collet, qui a accepté par courrier du 21 Février 2012, de l'indemniser à hauteur de 50 % de ses dépenses à savoir, 82,43 €.

Acceptez-vous d'indemniser Madame COLLET à hauteur de 82,43 € suite à sa chute quai du Général de Gaulle?

M. GUYON : Pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama.
Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonctions 0200.

Dans la nuit du 23 au 24 mai 2011, un incendie d'origine criminelle a eu lieu sur la voie publique et a détruit un arbre centenaire de type cyprès.

Cet incendie a provoqué une dispersion de cendres et de charbons dans le jardin de Mme Karine ROUMANEIX et M. Emmanuel LECOMTE domiciliés 1, Impasse Vaugirard à Amboise, causant un certain nombre de dégâts matériels et des brûlures sur les éléments suivants : une toile pare-soleil, un parasol, un toboggan, un hamac, une piscine gonflable, le toit d'un abri de jardin, un tapis de sol et un gilet de sauvetage.

Madame ROUMANEIX a estimé le montant des dommages à 970 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu de la déclaration de sinistre, des justificatifs produits et de la vétusté des biens, il a été proposé à Mme ROUMANEIX et M. LECOMTE une indemnisation forfaitaire s'élevant à 450 €.

Ces derniers ont accepté cette proposition par courrier du 13 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'indemniser Madame ROUMANEIX et M. LECOMTE à hauteur de 450 €, suite aux dégâts occasionnés sur leur propriété par l'incendie d'origine criminel qui a eu lieu sur la voie publique, dans la nuit du 23 au 24 mai 2011.

Dans la soirée du 14 Juillet 2011, Madame Yvette COLLET, domiciliée 19 rue de la Pierre qui Tourne, a fait une chute quai du Général de Gaulle.

S'il revient à chacun de prêter attention à ses déplacements et à l'endroit où il pose ses pieds, il s'avère néanmoins que la chaussée n'était pas éclairée et présentait une réelle excavation excédant l'usure normale d'ouvrage public.
Des travaux de réfection de la chaussée ont depuis été effectués.

Cette chute a provoqué une luxation de l'épaule de Madame Collet, une hospitalisation et des frais supplémentaires tels que l'emploi d'une aide ménagère et la livraison de repas à domicile pour un montant total estimé à 164,86 €.

Au vu des circonstances exceptionnelles, il a été proposé à Madame Collet, qui a accepté par courrier du 21 Février 2012, de l'indemniser à hauteur de 50 % de ses dépenses à savoir, 82,43 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'indemniser Madame COLLET à hauteur de 82,43 € suite à sa chute quai du Général de Gaulle.

RUE DU CLOS DU BŒUF – AMENAGEMENT DU BOULODROME : PERMIS DE CONSTRUIRE

M. GUYON : Aménagement du Boulodrome, rue du Clos du Bœuf. Daniel Duran.

M. DURAN : Le site de l'actuel boulodrome sis rue du Clos du Bœuf n'est plus adapté en raison du nombre important d'inscrits et de la vétusté des bâtiments existants.
Il est donc prévu la démolition de toutes les constructions existantes sur la parcelle, à savoir trois bâtiments datant des années 90 et un bâtiment des années 80, et la construction d'un nouveau local de 142 m² de Surface Hors Œuvre Nette.

Ce nouveau bâtiment abriterait une salle de réunion ainsi que des locaux pour l'association locale de pétanque.
Il serait construit en ossature et parement bois, avec couverture légèrement galbée en zinc. Un mode constructif avec emploi de techniques et de matériaux adaptés à la performance énergétique serait mis en œuvre. Les menuiseries extérieures seraient également en bois, lasurées opaque bleu-gris pâle.

Ces travaux, estimés à environ 175 000 € HT, pourraient être engagés rapidement après accord du permis de construire.

Une demande de Permis de Construire signée du Maire doit donc être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande Permis de Construire pour les travaux au boulodrome ?

DELIBERATION

Le site de l'actuel boulodrome sis rue du Clos du Bœuf n'est plus adapté en raison du nombre important d'inscrits et de la vétusté des bâtiments existants.
Il est donc prévu la démolition de toutes les constructions existantes sur la parcelle, à savoir trois bâtiments datant des années 90 et un bâtiment des années 80, et la construction d'un nouveau local de 142 m² de Surface Hors Œuvre Nette.

Ce nouveau bâtiment abriterait une salle de réunion ainsi que des locaux pour l'association locale de pétanque.
Il serait construit en ossature et parement bois, avec couverture légèrement galbée en zinc. Un mode constructif avec emploi de techniques et de matériaux adaptés à la performance énergétique serait mis en œuvre. Les menuiseries extérieures seraient également en bois, lasurées opaque bleu-gris pâle.

Ces travaux, estimés à environ 175 000 € HT, pourraient être engagés rapidement après accord du permis de construire.

Une demande de Permis de Construire signée du Maire doit donc être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer la demande Permis de Construire pour les travaux au
boulodrome.

ACQUISITION DE PARCELLES Rue Victor Hugo appartenant à M. SAIDANI

M. GUYON : Acquisition de parcelles à M. Saidani, rue Victor Hugo. Jean Claude Gaudion.

M. GAUDION : Le tracé de la Loire à Vélo dans l'agglomération d'Amboise nécessite
l'implantation d'une passerelle traversant l'Amasse sur les parcelles cadastrées BA 208 et
BA 209 situées 120 rue Victor Hugo en zone PSMV (plan de sauvegarde et de mise en
valeur) du POS.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur SAIDANI Amar dit Rabah, domicilié en ALGÉRIE :
15445 BOUNOUH - TIZI OUZOU.

Monsieur SAIDANI a donné son accord pour céder à la Commune les parcelles suivantes :

- * BA 208, d'une superficie de 35 m²
- * BA 209, d'une superficie de 153 m²

En outre, Monsieur SAIDANI propose de céder la parcelle :

- * BA 212, d'une superficie de 3 m²

La cession de ces trois parcelles aurait lieu moyennant un montant total de 200 €.

Les frais d'actes seraient à la charge de la Commune.

Acceptez-vous d'acquérir les parcelles cadastrées BA 208, 209 et 212 situées 120 rue Victor
Hugo, appartenant à Monsieur SAIDANI Amar dit Rabah pour une surface respective de
35, 153 et 3 m² et pour un montant global de 200 €, la Commune prenant également en
charge les frais d'acte ?

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à signer l'acte à
intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Monsieur Saidani nous avait tellement « fatigué » avec ce bien sans maître
qu'il faut rembourser que les services de l'urbanisme ont recherché tout ce qui pouvait
appartenir à Monsieur Saidani sur la Commune d'Amboise et on a découvert qu'il était
propriétaire de 4 parcelles, mais il l'ignorait, sauf que ce terrain de 153 m², c'est une bande
qui n'est pas très large qui doit faire 2,50 m ou 3 m qui est en zone inondable, c'est
marécageux, il n'y pas d'accès. On a fait une proposition à Monsieur Saidani quand il est
venu avec son petit fils de nous céder ce terrain à 1 € le m² en échange de la signature de
l'acte transactionnel.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le tracé de la Loire à Vélo dans l'agglomération d'Amboise nécessite l'implantation d'une
passerelle traversant l'Amasse sur les parcelles cadastrées BA 208 et BA 209 situées 120
rue Victor Hugo en zone PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) du POS.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur SAIDANI Amar dit Rabah, domicilié en ALGÉRIE :
15445 BOUNOUH - TIZI OUZOU.

Monsieur SAIDANI a donné son accord pour céder à la Commune les parcelles suivantes :

- * BA 208, d'une superficie de 35 m²
- * BA 209, d'une superficie de 153 m²

En outre, Monsieur SAIDANI propose de céder la parcelle :

- * BA 212, d'une superficie de 3 m²

La cession de ces trois parcelles aurait lieu moyennant un montant total de 200 €.

Les frais d'actes seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées BA 208, 209 et 212 situées 120 rue Victor Hugo, appartenant à Monsieur SAIDANI Amar dit Rabah pour une surface respective de 35, 153 et 3 m² et pour un montant global de 200 €, la Commune prenant également en charge les frais d'acte,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES PAR LES ASSOCIATIONS « DES PARENTS D'ELEVES DU CANTON D'AMBOISE » ET « DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE AMBROISE PARE »

M. GUYON : Myriam Santacana va nous présenter les conventions de mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes.

Mme SANTACANA : Les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise » et « des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré » ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant.

Le tarif applicable est fixé à 1,53 € le mètre linéaire.

- * Sont concernées par le projet de convention :
- * L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 28 mai 2012, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite.
- * L'association des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré pour l'organisation d'une brocante, le dimanche 8 mai 2012, sur un espace sis sur le Mail

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise » et « des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes ?

Ça fait déjà deux ans qu'on fait ça.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise » et « des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré » ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant.
Le tarif applicable est fixé à 1,53 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 28 mai 2012, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite.
- L'association des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré pour l'organisation d'une brocante, le dimanche 8 mai 2012, sur un espace sis sur le Mail

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise » et « des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes.



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE et A.P.E. AMBROISE PARE***

***Lieu : Mail
Date : le 8 mai 2012***

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE
COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'APE AMBROISE PARÉ**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Association des Parents d'Elèves de l'école Ambroise Paré dont le siège social est rue Edouard Debat-Ponsan, sis à AMBOISE représentée par sa présidente, Madame Corinne HERMENIER

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise l'APE Ambroise Paré à occuper, dans le cadre de la manifestation du 8 mai 2012, un espace sis sur le Mail, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 4000 m² dont une longueur de stands exploitable de 550 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 8 mai 2012

ART 4 : REDEVANCE

L'APE Ambroise Paré règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitable X 1,53 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la Commune établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans les conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

La présente convention est strictement personnelle.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'Association
La Présidente

Corinne HERMENIER

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général,

Christian GUYON



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE
ET
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CANTON D'AMBOISE***

*Place du marché
Bord de Loire
37400 Amboise
Le 28 mai 2012*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU
CANTON D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sis à NAZELLES, 42 rue des Sables, représentée par son président Alain DUCHEMIN.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **Lundi de Pentecôte 28 mai 2012**, la place du marché, le parking voitures côté ouest, 2 emplacements parking bus, 2 emplacements personnes à mobilité réduite ceci, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15 000 m² dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 28 mai 2012.

ART 4 : REDEVANCE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,53 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la Commune établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs rangés dans la grande Halle ne pourront pas être utilisés par l'association pour le stockage des déchets.

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise devra se mettre en relation avec l'occupant de la Halle ceci, pour une bonne entente entre les associations.

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise remettra à la Commune un exemplaire :

- du règlement de la brocante
- d'inscription pour les professionnels
- d'inscription pour les particuliers

La Commune fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'association.

La Commune postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'association.

La Commune met à la disposition de l'association la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Remise des Clefs :

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire.

(TEL 06-70-75-40-76).

Matériels :

La Commune procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 7 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1) et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des Secours : les allées devront rester libres de tout stationnement,
- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé.
- Stationnement des véhicules visiteurs : les véhicules des visiteurs devront être stationnés impérativement sur les parkings en dehors de l'espace « brocante »

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'association des parents d'élèves
du Canton d'Amboise

Alain DUCHEMIN

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général

Christian GUYON

SUBVENTIONS DU CLSPD (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) ET DU CUCS (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) AU TITRE DE L'ANNEE 2012

M. GUYON : Brice Ravier pour les subventions du CLSPD et du CUCS.

M. RAVIER : L'enveloppe budgétaire 2012 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève à 113 192 €.

Subventions du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).
L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'à la mi-décembre 2011. 16 propositions d'actions ont été reçues (dont 4 nouvelles). Comme l'année dernière, ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- * les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- * la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- * la sécurité routière
- * la prévention santé,
- * la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 47 605 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 34 830 €.

Subventions du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié du début octobre au 15 novembre 2011. 25 propositions d'actions ont été reçues (dont 3 nouvelles). Cette programmation est la première du nouveau contrat 2012-2014, dont les objectifs ont été actualisés en fonction des réalisations déjà opérées pendant la durée de la première convention. Les actions proposées doivent toujours être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (Zone Urbaine Sensible de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- o Emploi et développement économique,
- o Action éducative,
- o Santé,
- o Habitat et cadre de vie,
- o Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ». Le C.L.A.S. de l'association « Les Acacias » est financé par la Ville via le droit commun (subvention de fonctionnement).

Le montant des demandes (C.L.A.S. de Divers 6T inclus) s'élève à 73 041 €.

Les propositions de subventions, examinées en commission solidarité et cohésion sociale, ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS, le 22 février 2012, selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 67 850 €.

2 actions nouvelles ont reçu un avis négatif : « l'action bilan de compétence de base » de l'AFFIC (Association de Formation de Formateurs Illettrisme et Culture) support du CRIA 37 (Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme) dont les objectifs en terme de public ciblé n'étaient pas en adéquation avec les quartiers d'Amboise et l'action « atelier danse théâtre » de l'association ANNABA, (école de danse) pour laquelle l'Etat refuse d'apporter son cofinancement en raison d'un partenariat difficile avec cet opérateur.

Il est également proposé que l'association Objectif ait la possibilité de mobiliser les 2 900 € de subvention pour l'action « Un travail pour l'animation sociale dans son quartier (projet

de jardins partagés) », sur l'action « Un travail d'utilité sociétale dans son quartier (chantier d'insertion) », si jamais l'opérateur ne parvenait pas à obtenir de Val Touraine Habitat le paiement de la prestation nécessaire à la réalisation des jardins partagés. Cela permettrait ainsi à l'association d'employer 2 personnes supplémentaires sur le travail d'utilité sociétale (soit 6 au lieu de 4 pendant 4 semaines) ou de faire un second chantier de ce type avec 4 personnes sur 2 semaines.

Il est donc proposé d'attribuer 22 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 67 850 € ainsi que 16 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 34 830 €. Le montant total des subventions est de 102 680 €.

Les crédits encore disponibles sur l'enveloppe, soit 10 512 €, pourront être prélevés pour attribuer des subventions complémentaires dès lors que des opérateurs rencontrent des difficultés financières pour mener à bien leur action du C.U.C.S. ou du C.L.S.P.D. Chaque subvention complémentaire fera l'objet d'un examen en commission puis d'une délibération. Si des crédits de cette ligne budgétaire sont non utilisés en fin d'année, ils seront réorientés pour d'autres besoins.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2012 - article 6558 fonction 520.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : et vous avez les deux tableaux CLSPD et CUCS avec les opérations retenues. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'enveloppe budgétaire 2012 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève à 113 192 €.

Subventions du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'à la mi-décembre 2011. 16 propositions d'actions ont été reçues (dont 4 nouvelles). Comme l'année dernière, ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 47 605 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 34 830 €.

Subventions du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié du début octobre au 15 novembre 2011. 25 propositions d'actions ont été reçues (dont 3 nouvelles). Cette programmation est la première du nouveau contrat 2012-2014, dont les objectifs ont été actualisés en fonction des réalisations déjà opérées pendant la durée de la première convention. Les actions proposées doivent toujours être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (Zone Urbaine Sensible de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- Emploi et développement économique,
- Action éducative,
- Santé,
- Habitat et cadre de vie,

- o Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ». Le C.L.A.S. de l'association « Les Acacias » est financé par la Ville via le droit commun (subvention de fonctionnement).

Le montant des demandes (C.L.A.S. de Divers 6T inclus) s'élève à 73 041 €.

Les propositions de subventions, examinées en commission solidarité et cohésion sociale, ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS, le 22 février 2012, selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 67 850 €.

2 actions nouvelles ont reçu un avis négatif : « l'action bilan de compétence de base » de l'AFFIC (Association de Formateurs Illettrisme et Culture) support du CRIA 37 (Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme) dont les objectifs en terme de public ciblé n'étaient pas en adéquation avec les quartiers d'Amboise et l'action « atelier danse théâtre » de l'association ANNABA, (école de danse) pour laquelle l'Etat refuse d'apporter son cofinancement en raison d'un partenariat difficile avec cet opérateur.

Il est également proposé que l'association Objectif ait la possibilité de mobiliser les 2 900 € de subvention pour l'action « Un travail pour l'animation sociale dans son quartier (projet de jardins partagés) », sur l'action « Un travail d'utilité sociétale dans son quartier (chantier d'insertion) », si jamais l'opérateur ne parvenait pas à obtenir de Val Touraine Habitat le paiement de la prestation nécessaire à la réalisation des jardins partagés. Cela permettrait ainsi à l'association d'employer 2 personnes supplémentaires sur le travail d'utilité sociétale (soit 6 au lieu de 4 pendant 4 semaines) ou de faire un second chantier de ce type avec 4 personnes sur 2 semaines.

Il est donc proposé d'attribuer 22 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 67 850 € ainsi que 16 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 34 830 €. Le montant total des subventions est de 102 680 €.

Les crédits encore disponibles sur l'enveloppe, soit 10 512 €, pourront être prélevés pour attribuer des subventions complémentaires dès lors que des opérateurs rencontrent des difficultés financières pour mener à bien leur action du C.U.C.S. ou du C.L.S.P.D. Chaque subvention complémentaire fera l'objet d'un examen en commission puis d'une délibération. Si des crédits de cette ligne budgétaire sont non utilisés en fin d'année, ils seront réorientés pour d'autres besoins.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2012 - article 6558 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2012

OPERATEUR	ACTION	THEME	PROPOSITIONS
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 500€
A.S.H.A.J.	<i>Sécurité routière</i>	Sécurité routière	400€
A.S.H.A.J.	<i>Accueil des lycéens</i>	Actions éducatives	2 000€
A.S.H.A.J.	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	Actions éducatives	1 250€
C.C.A.S.	<i>Mon permis de conduire</i>	Sécurité routière	1 200€
C.C.A.S.	<i>Cultiver son potager</i>	Citoyenneté	500€
C.C.A.S.	<i>Le rendez-vous du CCAS (journal)</i>	Citoyenneté	150€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux projets</i>	Actions éducatives	7 030€
C.C.A.S.	<i>Ateliers collectifs sur l'alimentation</i>	Citoyenneté	500€
M.J.C.	<i>Animations de proximité, aide aux projets pour l'ensemble des jeunes du canton</i>	Actions éducatives	7 000€
M.J.C.	<i>Programme d'activités vacances scolaires pour les jeunes du canton</i>	Actions éducatives	5 000€
Dyn@sso Plus	<i>Soutien à la vie associative</i>	Citoyenneté	800€
Dyn@sso Plus	<i>Radio Active</i>	Citoyenneté	1 500€
Dyn@sso Prod	<i>Festival les Courants</i>	Citoyenneté	500€
Ensemble	<i>LTV – La Télévision de La Verrerie</i>	Citoyenneté	2 500€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Prévention de secours niveau 1</i>	Santé	2 000€
TOTAUX			34 830€

SUBVENTIONS CUCS 2012

OPERATEUR	ACTION	AXE PRIORITAIRE	PROPOSITIONS
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 500€
M.F.P.F. 37	<i>Favoriser l'accès aux soins et à la citoyenneté...</i>	Santé	1 000€
ENTRAIDE CANTONALE DE MONTLOUIS	<i>Retour à l'emploi durable</i>	Emploi et développement économique	4 000€
DYN@SSO PLUS	<i>Soutien à la vie associative</i>	Emploi et développement économique	500€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux permis</i>	Emploi et développement économique	3 500€
OBJECTIF	<i>Un travail d'utilité sociétale dans son quartier (chantier d'insertion)</i>	Emploi et développement économique	5 800€
OBJECTIF	<i>Soutien aux actions collectives vers l'emploi (« taxi collectif »)</i>	Emploi et développement économique	750€
OBJECTIF	<i>Un travail pour l'animation sociale dans son quartier (projet de jardins partagés)</i>	Emploi et développement économique	2 900€
A.D. P.E.P. 37	<i>Action ludoéducative de proximité</i>	Action éducative	800€
ALIRE	<i>Parentalité (alphabétisation et apprentissage de la langue française de parents d'enfants scolarisés issus de l'immigration)</i>	Action éducative	2 250€
LIVRE PASSERELLE	<i>Livre Passerelle</i>	Action éducative	2 000€
M.J.C.	<i>Loisirs pour tous ados</i>	Action éducative	20 000€
CENTRE LES ACACIAS	<i>Découverte artistique</i>	Action éducative	2 000€
LES PETITS DEBROUILLARDS	<i>Cité débrouillarde</i>	Action éducative	650€
CULTURE DU CŒUR	<i>Accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs en insertion sociale et professionnelle</i>	Action éducative	2 000€
DIVERS 6T	<i>C.L.A.S. « Aide aux devoirs »</i>	Action éducative	2 000€
DYN@SSO PLUS	<i>Radio Active</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 600€
DIVERS 6T	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
ENTRAIDE OUVRIERE	<i>Accueil et suivi des hommes violents</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
CENTRE LES ACACIAS	<i>Action en faveur des familles</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 000€
ENSEMBLE	<i>Accueil et information, animation de quartier, mieux vivre ensemble et café de l'emploi</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 700€
A.S.H.A.J.	<i>Rencontre culturelles et/ou citoyennes</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 000€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux projets</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	3 900€

TOTAUX

67 850€

VŒU OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

M. GUYON : Vœu sur l'office national des forêts. Daniel André.

M. ANDRÉ : L'ONF (Office National des Forêts) est chargé de gérer les forêts publiques, ce qui implique une fonction économique, patrimoniale et sociale. L'ONF assure aussi des missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat, telles que la prévention des risques d'incendie, des risques d'avalanches en montagne ou la lutte contre l'érosion sur le littoral.

Pour assurer ses missions, l'ONF dispose de plusieurs ressources et de moyens matériels prévus par la Loi au moment de sa création. Mais les recettes en provenance de l'Etat sont en constante diminution et créent un décalage budgétaire important. On estime qu'il faudrait en effet 41 millions d'euros de plus par an pour assurer un régime forestier identique à celui d'il y a une trentaine d'années.

Le Conseil d'Administration de l'ONF a décidé de la suppression de 700 emplois (faisant suite à 1 000 postes en moins depuis 10 ans), mais aussi du transfert de charges du budget de l'Etat vers celui de l'ONF (à hauteur de 60 millions d'euros en 2011) ce qui pourrait générer la suppression de 1 200 emplois supplémentaires dans les 3 ans à venir. En outre, l'ONF fusionne ses agences, ferme des sites et a décidé de spécialiser les métiers de la forêt en supprimant la gestion plurifonctionnelle (les gardes forestiers). Cette spécialisation vise à créer un système de guichet avec des prestations payantes, à la fois pour les collectivités et pour les usagers de la forêt.

Cette évolution de la gestion forestière ressemble fort à l'abandon d'une attention multiséculaire portée à la forêt, toutes fonctions confondues. Les personnels de l'ONF sont les premiers inquiets de cette évolution et posent une simple question : « quelle forêt laisserons-nous à nos enfants ? »

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal d'Amboise demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

DELIBERATION

L'ONF (Office National des Forêts) est chargé de gérer les forêts publiques, ce qui implique une fonction économique, patrimoniale et sociale. L'ONF assure aussi des missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat, telles que la prévention des risques d'incendie, des risques d'avalanches en montagne ou la lutte contre l'érosion sur le littoral.

Pour assurer ses missions, l'ONF dispose de plusieurs ressources et de moyens matériels prévus par la Loi au moment de sa création. Mais les recettes en provenance de l'Etat sont en constante diminution et créent un décalage budgétaire important. On estime qu'il faudrait en effet 41 millions d'euros de plus par an pour assurer un régime forestier identique à celui d'il y a une trentaine d'années.

Le Conseil d'Administration de l'ONF a décidé de la suppression de 700 emplois (faisant suite à 1 000 postes en moins depuis 10 ans), mais aussi du transfert de charges du budget de l'Etat vers celui de l'ONF (à hauteur de 60 millions d'euros en 2011) ce qui pourrait générer la suppression de 1 200 emplois supplémentaires dans les 3 ans à venir. En outre, l'ONF fusionne ses agences, ferme des sites et a décidé de spécialiser les métiers de la forêt en supprimant la gestion plurifonctionnelle (les gardes forestiers). Cette spécialisation vise à créer un système de guichet avec des prestations payantes, à la fois pour les collectivités et pour les usagers de la forêt.

Cette évolution de la gestion forestière ressemble fort à l'abandon d'une attention multiséculaire portée à la forêt, toutes fonctions confondues. Les personnels de l'ONF sont les premiers inquiets de cette évolution et posent une simple question : « quelle forêt laisserons-nous à nos enfants ? »

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal d'Amboise demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Il faut rappeler qu'effectivement, nous avons dans le massif forestier d'Amboise, le Bois de la Moutonnerie, nous avons environ 120 ha considéré comme forêt publique et c'est géré par l'ONF : mission d'ingénierie et mission de gestion courante. Nous sommes depuis 1995 dans le cadre d'un plan de gestion dans lequel l'ONF a porté conseil à la Commune pour entretenir la forêt et pour en assurer aussi la valorisation sous la forme de vente de bois, que ce soit de bois ou de futaies. Ce plan se terminera en 2015. On finance, bien sûr, les missions portées par cet organisme mais je ne sais pas ce que deviendra le prochain et ce qu'on peut constater depuis plusieurs années, c'est qu'effectivement, nous avons pour la gestion de la forêt d'Amboise, 3 interlocuteurs, maintenant nous n'en avons plus que deux. Ils étaient basés en Indre et Loire et Blois, maintenant ils sont à Salbris. Bref, le suivi par cet organisme, la proximité, petit à petit, s'étiolent. Donc, nous vivons déjà cette réduction de moyens et les conséquences que ça a pour le conseil et la valorisation du milieu. J'ajoute que c'est un peu contradictoire par rapport aux orientations prises par l'Etat, quand on parle du Grenelle, par exemple, quand on parle de la valorisation de la biomasse, les énergies renouvelables, etc.. et on abandonne, en parallèle, une bonne gestion assurée, comme c'est dit dans le texte, depuis des centaines d'années.

C'est pourquoi nous vous proposons le vœu pour soutenir les personnels qui se manifestent dans le cadre des réductions de moyens.

M. GUYON : Des interventions ?

M. DEGENNE : Je suis tout à fait d'accord avec qui est proposé, par contre, il faudrait rajouter que le personnel souffre. Il y a eu des suicides et ça ne fait pas la une des journaux. On en parle beaucoup moins qu'à France Télécom ou à la Poste.

M. GUYON : C'est une politique d'économies, je préfère moduler quand même. On ne peut pas dire que c'est une politique de destruction voulue. La motivation de l'Etat, ce n'est pas de détruire. La motivation, c'est de faire des économies. Par contrecoup, ça détruit du service public, mais je préfère être plus précis. C'est une question de précision des propos. Le but, c'est de faire des économies. Partout où les services publics sont démantelés, ils sont démantelés par manque de moyens parce qu'on supprime des postes. Ce n'est pas a priori, la volonté de détruire.

Pas d'objection à ce vœu ?

POUR : Unanimité

VŒU – RENTRÉE SCOLAIRE 2012 : COLLEGE CHOISEUL ET LYCEE LEONARD DE VINCI

M. GUYON : Evelyne Latapy pour un vœu sur la rentrée scolaire 2012.

Mme LATAPY : La rentrée scolaire 2012 est placée, comme les précédentes, sous le signe de l'austérité budgétaire. Des milliers de suppressions de postes sont à nouveau prévues.

C'est ainsi que deux décisions ont été annoncées ces dernières semaines concernant le collège Choiseul et le lycée Léonard de Vinci.

Au collège Choiseul, les effectifs sont prévus en augmentation de 30 élèves au mois de septembre. Pourtant l'établissement subit une baisse de sa dotation horaire, avec 66 heures hebdomadaires en moins. Cette baisse se traduira par la suppression de deux classes dont une de SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et donc par une augmentation mécanique du nombre d'élèves par classe, mais aussi par la suppression des groupes en sciences et en technologie. Cette baisse de moyens est justifiée par le classement du collège comme « favorisé », compte tenu d'une baisse des demandes de bourses.

Argument spécieux dans la mesure où il n'est plus possible désormais de déposer des demandes de bourses au cours d'année et alors que les demandes d'aide au fonds social ont augmenté de 20 % cette année !

Au lycée Vinci, les effectifs sont en augmentation continue (100 élèves de plus en deux ans) et, là aussi, les moyens sont en baisse. Après avoir supprimé 4 postes de surveillants et 2 postes d'agents administratifs, l'Inspection prévoit de supprimer l'un des 3 postes de CPE (Conseiller Principal d'Education) à la rentrée prochaine. Cette décision est d'autant plus contestable que des investissements viennent d'être réalisés par le Conseil Régional pour rénover le service de la vie scolaire. Cette baisse importante rendra la tâche des deux autres CPE extrêmement complexe et le service ne pourra plus être rendu aux élèves et aux familles de façon continue.

Ces décisions de l'Education Nationale font suite à plusieurs précédents récents :

- 4 postes de moins dans les écoles maternelles et élémentaires d'Amboise à la rentrée dernière malgré 24 enfants de plus.
- La suppression du poste d'accueil des enfants des gens du voyage à l'école Jules Ferry. A cela s'ajoute la suppression progressive des postes dédiés aux RASED (Réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté).

Dans le secondaire, les annonces concernant Choiseul puis Vinci démontrent que l'on invente des classements, des critères nouveaux et prétendument objectifs pour pouvoir supprimer des postes, sans voir les conséquences que cela provoquera. Notre territoire est symptomatique d'une politique aveugle : ici, les effectifs sont dynamiques, en croissance, depuis la maternelle jusqu'au lycée mais on ferme des classes et on supprime des postes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal d'Amboise demande à l'Education Nationale de ne pas mettre en œuvre ces décisions d'appauvrissement des établissements d'Amboise au détriment des élèves et des familles.

M. GUYON : C'est vrai que lorsque on supprime des postes et des classes en le justifiant par un classement comme établissement favorisé parce que l'origine de nos élèves, l'origine sociale ou socio-économique des parents de nos élèves est plutôt bonne, alors on peut en mettre 35 ou 40 par classe ! c'est vraiment quelque chose d'incroyable. On n'a jamais connu ça ! on n'a jamais connu ce type de critères pour supprimer des postes.

Mme GAUDRON : C'est vrai que nous étions présents chacun, de façon respective au Conseil d'Administration du Lycée, nous étions déjà là pour soutenir l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et les élèves eux-mêmes... Nous étions unanimes à contester cette décision. Il faut quand même savoir que si cette D2CISATION est malheureusement confirmée, c'est quand même la moitié du temps de la semaine qu'il n'y aura pas de CPE parce qu'il y a tellement de plages horaires à couvrir, il y a aussi l'internat, il y aura des moments où il n'y aura pas de CPE dans la journée. Ça correspond à la moitié de la semaine. J'espère que au delà des vœux que nous allons faire les uns ou les autres, c'est un message de solidarité, mais c'est aussi essayer de faire changer la donne sur cette décision. D'après ce que je sais, on en a discuté avec ma collègue qui s'occupe des lycées à la Région, il y a d'autres lycées où il y a des suppressions de CPE, pour des raisons qu'on n'arrive pas à bien identifier, il n'y a pas de baisse d'effectifs, il ne s'est rien passé de spécial pour changer aussi brutalement les choses, là on est en milieu d'années, c'est une décision qui va se prendre pour l'année prochaine. Malgré la mobilisation qu'on peut avoir en Conseil Municipal, je pense qu'à un moment donné, il va falloir qu'on prenne un rendez-vous le recteur si ça ne bouge pas parce que c'est lui qui prend la décision et donc, il va y avoir un rassemblement organisé par l'équipe enseignante du lycée Vinci Jeudi à midi. J'irai pour les soutenir, mais au-delà du soutien, il va falloir qu'on ait des explications de la part du recteur parce que nous n'avons pas d'explications sur ces nouveaux critères qui viennent d'arriver. En tout cas, on voit bien qu'on a besoin de la présence d'adultes dans nos établissements. Quand il y a un fait divers, on va s'émouvoir mais on a besoin d'adultes. En plus, le lycée est très vaste, il y a deux entrées, des bâtiments éparpillés et c'est très

compliqué à surveiller ce site. J'espère qu'on va pouvoir faire bouger les choses et changer cela.

M. GUYON : Le vœu se termine par :

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal d'Amboise demande à l'Education Nationale de ne pas mettre en œuvre ces décisions d'appauvrissement des établissements d'Amboise au détriment des élèves et des familles.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La rentrée scolaire 2012 est placée, comme les précédentes, sous le signe de l'austérité budgétaire. Des milliers de suppressions de postes sont à nouveau prévues.

C'est ainsi que deux décisions ont été annoncées ces dernières semaines concernant le collège Choiseul et le lycée Léonard de Vinci.

Au collège Choiseul, les effectifs sont prévus en augmentation de 30 élèves au mois de septembre. Pourtant l'établissement subit une baisse de sa dotation horaire, avec 66 heures hebdomadaires en moins. Cette baisse se traduira par la suppression de deux classes dont une de SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et donc par une augmentation mécanique du nombre d'élèves par classe, mais aussi par la suppression des groupes en sciences et en technologie. Cette baisse de moyens est justifiée par le classement du collège comme « favorisé », compte tenu d'une baisse des demandes de bourses. Argument spécieux dans la mesure où il n'est plus possible désormais de déposer des demandes de bourses au cours d'année et alors que les demandes d'aide au fonds social ont augmenté de 20 % cette année !

Au lycée Vinci, les effectifs sont en augmentation continue (100 élèves de plus en deux ans) et, là aussi, les moyens sont en baisse. Après avoir supprimé 4 postes de surveillants et 2 postes d'agents administratifs, l'Inspection prévoit de supprimer l'un des 3 postes de CPE (Conseiller Principal d'Education) à la rentrée prochaine. Cette décision est d'autant plus contestable que des investissements viennent d'être réalisés par le Conseil Régional pour rénover le service de la vie scolaire. Cette baisse importante rendra la tâche des deux autres CPE extrêmement complexe et le service ne pourra plus être rendu aux élèves et aux familles de façon continue.

Ces décisions de l'Education Nationale font suite à plusieurs précédents récents :

- 4 postes de moins dans les écoles maternelles et élémentaires d'Amboise à la rentrée dernière malgré 24 enfants de plus.
- La suppression du poste d'accueil des enfants des gens du voyage à l'école Jules Ferry. A cela s'ajoute la suppression progressive des postes dédiés aux RASED (Réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté).

Dans le secondaire, les annonces concernant Choiseul puis Vinci démontrent que l'on invente des classements, des critères nouveaux et prétendument objectifs pour pouvoir supprimer des postes, sans voir les conséquences que cela provoquera. Notre territoire est symptomatique d'une politique aveugle : ici, les effectifs sont dynamiques, en croissance, depuis la maternelle jusqu'au lycée mais on ferme des classes et on supprime des postes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal d'Amboise demande à l'Education Nationale de ne pas mettre en œuvre ces décisions d'appauvrissement des établissements d'Amboise au détriment des élèves et des familles.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Convention de mise à disposition :

- * d'une salle de réunion dans l'enceinte du Pôle Bertrand Schwartz au profit de la société ABACA FORMATION, du 20 au 24 Février 2012. Tarif d'occupation : 9 €/h.

- * du local Radio Active par Dynasso Plus à titre gratuit, au profit de la commune d'Amboise dans le cadre d'un projet radio mis en place par le service Education-Jeunesse, du 3 au 5 avril 2012.

Convention de mise à disposition de l'espace exposition de la médiathèque Aimé Césaire, à titre gratuit, avec :

- * Frédéric OGIER dit EIGOR pour une exposition intitulée « Le Recycl'Art » du 2 au 21 Mars 2012
- * Thierry FUSALBA pour une exposition intitulée « les Fables de la Touraine » le 17 mars 2012
- * Olivier SIMON pour une exposition intitulée les Ailes de la Loire du 6 avril au 2 mai 2012
- * Sophie GÉRARD pour une exposition du 6 Juillet au 29 Août 2012
- * L'association Maison de Loire pour une conférence intitulée « Crapauds, grenouilles et tritons... la double vie des amphibiens », le 3 mars 2012.

Convention de mise à disposition de la Salle Francis Poulenc, à titre gratuit, à l'occasion du Salon d'Art du 2 au 17 Juin 2012 avec :

- * Florence MOUREY
- * Atalante DELMOTTE
- * Baya KARA-BENSMAIA
- * Isabelle AVANZINI
- * Simone PINEAU

Convention de mise à disposition gratuite de l'Eglise Saint Florentin avec :

- * L'Association « Atelier aux Fils d'Indra » pour une exposition du 14 au 18 Juin 2012
- * Sun CHA pour une exposition du 3 au 17 Juillet 2012

Convention de mise à disposition gratuite :

- * Du Hall de la Mairie au profit de l'association des Amis de Chypre pour une exposition du 19 au 31 Mars 2012.
- * De la Rotonde du Théâtre Beaumarchais au profit d'Aude-Marie BRECHE pour une exposition du 3 avril au 28 juin 2012
- * D'un local dans l'enceinte du Foyer St Vincent au profit de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) à compter du 15 mars 2012, pour une durée de 3 ans.

Contrat de cession TTC avec :

- * l'association PROMETEATRE pour l'organisation de lectures « Heures du conte », à la médiathèque Aimé Césaire, une fois par mois. Montant du contrat : 943, 62 €.
- * Contrat de cession avec les éditions Tutti Quanti pour une rencontre-lectures « Ecrivain mode d'emploi », le 11 Février 2012. Montant du contrat : 398 €.
- * Convention avec la maison de la Presse, C'est la faute à Voltaire, l'espace multimédia Leclerc, les Courants et Jazz en Touraine pour la mise en place d'un chèque cadeau au profit du personnel de la Commune.

Marché (montant HT) :

- * Maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une œuvre d'art sur le giratoire du quartier du Bout des Ponts avec le groupement dont le mandataire est l'atelier B. PENNERON Architectes, pour un montant de 13 175,14 € pour la tranche ferme et 35 621,66 € pour la tranche conditionnelle.
- * Avenant n° 1 au marché « Restructuration du réseau d'eau potable - quai des Violettes » avec la société SADE CGTH augmentant le montant de 15 315 €. Le montant initial était de 183 239€.

- * Programme de travaux d'adduction d'eau potable avec la Société SARC pour un montant de 228 634,98 €.
- * Rénovation de la chaufferie assurant la production d'eau chaude sanitaire au Camping de l'Île d'Or avec la société TLE GUILLOT pour un montant de 33 851,54 €.
- * Abattage et élagage 2012 avec la société TESSIER PAYSAGE pour un montant de 26 224,48 €.

Divers

- * Don d'une gravure de Jean-Jérôme Baugean, sculpteur « Vue du château d'Amboise » par M. Laurent Karsenti.
- * Fonds d'aide au paiement de la cantine pour des montants de 105,38 €, 44,80 €, 51,97 € et 84,64 €.

Tarifs

- * Foires et Marchés
- * Brocantes
- * Médiathèque
- * Salle réunion Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz
- * Piscine, installations sportives

Nous avons en principe les prochains conseil municipaux, le mardi 15 mai et le jeudi 28 juin 2012.

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. PASSAVANT

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

Mme DUPONT

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

Mme GENTY